



L'esprit coopératif,
ça change l'immobilier.

TOUTES TRANSACTIONS IMMOBILIERES LOCATIONS – GESTION – ESTIMATIONS - CONSEIL

BAREME DES HONORAIRES au 1^{er} Juin

TRANSACTIONS

Entremise, négociation, visite du bien et suivi jusqu'à l'acte authentique

Mis à part les honoraires relatifs à la vente d'un bien dont le prix est inférieur à 60.000 €, les taux d'honoraires ci-dessous sont proportionnels et varient selon les prix de vente du bien

Jusqu'à 10 000 €	2 000 €
De 10 001 € à 19 000 €	3 000 €
De 19 001 € à 55 000 €	5 000 €
De 55 001 € à 75 000 €	6 000 €
De 75 001 € à 90 000 €	7 000 €
De 90 001 € à 100 000 €	8 000 €
De 100 001 € à 130 000 €	9 000 €
De 130 001 € à 160 000€	10 000 €
De 160 001 € à 200 000€	12 000 €
De 200 001 € et plus	6 %

Les honoraires précisés sont à régler par le vendeur

LOCATIONS

Honoraires à la charge du bailleur ET du locataire

Prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction du bail : 3,3% T.T.C du loyer hors charges.

Le cas échéant, prestation de réalisation des état des lieux 3,3% T.T.C. Du loyer annuel hors charges

Payable à la signature du bail.

Dans la limite de 8euros/m² pour la constitution du dossier et de 3 euros/m² pour l'état des lieux.

GESTION LOCATIVE

Reddition mensuelle

8,4 % T.T.C

Reddition trimestrielle

7,2% T.T.C

Le taux d'honoraires applicable est établi sur la base des loyers charges comprises.

(Frais déductible en totalité des revenus fonciers)

La fréquence est redditions est laissée au libre choix du bailleur et contractualisée.

OPTION : ASSURANCE LOYERS IMPAYES ET DEGRADATIONS

2% du loyers mensuel sur loyers et charge + Frais administratifs 40 € TTC par an / lot assuré
/!\ en cas de sinistre à gérer sur un lot assuré, les frais administratifs sont portés à 84 € TTC/an

(Frais déductibles en totalité des revenus fonciers)

Ces honoraires sont à la charge du bailleur